

VD_OMNI GE.2021.0038 vom 15. März 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-03-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_GE.2021.0038

FR: VD_OMNI GE.2021.0038 du 15 mars 2021

IT: VD_OMNI GE.2021.0038 del 15 marzo 2021

Regeste

A. _____/Département de la santé et de l'action sociale, POLICE CANTONALE DU COMMERCE | Recours déposé sans signature. Délai fixé à la recourante pour produire un recours dûment signé. Faute d'avoir régularisé sa procédure dans le délai imparti, le recours est réputé retiré. Un avis de prolongation de la Poste ne prolonge pas le délai de garde de sept jours suivant la remise de l'avis d'arrivée dans la boîte aux lettres de l'intéressée au terme desquels la notification est réputée intervenue.

Erwägungen

E. 1

Aux termes de l'art. 79 al. 1 LPA-VD, l'acte de recours doit être signé. L'autorité renvoie les écrits qui ne satisfont pas aux conditions de forme posées par la loi et impartit un bref délai à leurs auteurs pour les corriger en les informant que les écrits qui ne sont pas produits à nouveau dans ce délai sont réputés retirés (cf. art. 27 al. 4 et 5 LPA-VD). En l'espèce, le Tribunal a procédé conformément à cette réglementation afin que l'acte de recours soit signé. L'intéressée n'ayant pas signé et renvoyé l'acte de recours, ni demandé à temps une prolongation de délai, l'acte de recours est réputé retiré. On rappellera que la sanction de l'irrecevabilité du recours pour défaut de production dans le délai imparti d'un acte de recours répondant aux conditions de forme posées par la loi ne procède pas d'un formalisme excessif lorsque, comme en l'espèce, le recourant a été averti de façon appropriée de la démarche à effectuer, du délai imparti à cette effet et des conséquences de l'inobservation de ce délai (cf. TF 1C_320/2013 du 10 avril 2013 consid. 3.1 et les références citées). Par ailleurs, l'avis de la Poste du 9 mars 2021 ne prolonge pas le délai de garde de sept jours suivant la remise de l'avis d'arrivée dans la boîte aux lettres de l'intéressée au terme desquels la notification est réputée intervenue (cf. TF 1C_559/2014 du 9 janvier 2015 consid. 2.2),

E. 2

La présente décision peut être rendue par le juge instructeur en tant que juge unique (art. 94 al. 1 let. c et d LPA-VD). Il se justifie de statuer sans frais judiciaires; l'allocation de dépens n'entre pas en ligne de compte (art. 49, 50, 52, 55 et 56 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.